

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2023
Séance du 19 octobre 2023**

N° 21

**Objet : GEMAPI – Modification
des statuts du Syndicat Mixte
Asse Bléone**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le douze du mois d'octobre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : VILLARD René

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 14), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 09), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 28), HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis (jusqu'au rapport n° 27), MOULARD Damien, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 02), RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick

Etaient suppléés :

COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à FIGUIERE Marie José
KUHN Francis a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 28)
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à BAILLE Denis

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Guy
BALIQUE François
BASSET Françoise
BOURJAC Bruno
DOMINICI Pascale
FLORES Sylvain
LAQUET Laura

MAGAUD Marie José
PIERRISNARD Jacqueline
REBOUL Childéric
REINAUDO Gilbert
RICHAUD Véronique
SAVORNIN Béatrice
UGHETTO Wendy
URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur CAZERES Benoît, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 déléguant au Syndicat Mixte Asse Bléone les missions relatives aux items 1, 2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-344-005 du 10 décembre 2019 portant sur l'approbation de l'adhésion du syndicat mixte de défense des berges de l'Asse et de la commune de Selonnet au syndicat mixte d'aménagement de la Bléone et de la modification des statuts, de la dénomination de celui-ci ainsi que du périmètre de l'EPAGE Asse/Bléone ;

Vu la délibération n° 46-2023 du Syndicat Mixte Asse Bléone en date du 6 juillet 2023 portant sur la modification des statuts du syndicat mixte ;

Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et elle a décidé d'exercer cette compétence en déléguant ses missions au Syndicat Mixte Asse Bléone sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche et de la Bléone.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les membres adhérents. Les statuts actuels prévoient que ce comité est constitué de 93 délégués ayant chacun une voix délibérative :

- Département des Alpes de Haute Provence – 3 délégués
- Provence Alpes Agglomération - 38 délégués
- Durance Luberon Verdon Agglomération – 5 délégués
- Communauté de communes Alpes Provence Verdon – 4 délégués
- 43 communes membres – 1 délégué par commune

De manière à dynamiser ce comité syndical et favoriser la réunion du quorum, il est proposé de modifier l'alinéa « 7.a. Composition » des statuts du syndicat, en réduisant le nombre de délégués tout en maintenant le nombre de voix délibératives de la manière suivante :

- Département des Alpes de Haute Provence – 1 délégué disposant de 3 voix
- Provence Alpes Agglomération - 19 délégués disposant chacun de 2 voix
- Durance Luberon Verdon Agglomération – 3 délégués disposant chacun de 2 voix
- Communauté de communes Alpes Provence Verdon – 2 délégués disposant chacun de 2 voix
- 43 communes membres – 1 délégué par commune disposant chacun d'une voix

Ainsi, le nombre de délégués passerait à 68 (au lieu de 93), et le nombre de voix délibératives passerait à 94 (au lieu de 93 actuellement).

Par ailleurs, concernant les dispositions financières (chapitre III / article 15), les statuts actuels fixent des clefs de répartition des contributions et participations entre les membres du Syndicat au regard des compétences des membres ainsi que des critères techniques et de solidarité territoriale.

Pour les compétences obligatoires et optionnelles Gemapi :

Membres	Taux de participation
EPCI	80%
Communes	15%
Département	5%

Pour les compétences optionnelles hors Gemapi :

Membres	Taux de participation
Communes	70%
Département	30%

Cette disposition s'avère parfois peu adaptée à la spécificité de certaines opérations ce qui peut générer des difficultés à les financer voire à les écarter. Aussi, il est proposé de conserver ces clefs de répartition par défaut et d'inclure dans les statuts (article 15 / alinéa 15.a. Contributions statutaires) la possibilité le cas échéant de les moduler par délibération, au moment du vote du budget annuel, au regard de critères techniques propres aux opérations retenues dans la programmation de travaux.

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Il est proposé :

- D'approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Asse Bléone, et notamment ses articles 7 et 15 portant respectivement sur la composition du comité syndicale et la contribution financière de ses membres, ci-annexés,
- De valider son application à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De charger Madame la Présidente d'accomplir les formalités requises notamment la notification au SMAB et au représentant de l'Etat et de procéder à la modification des statuts,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

René VILLARD

PUBLIE LE : 03 NOV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com